

Conseil d'Arrondissement du 20^{ème}

Séance du 30 novembre 2020

Sur proposition de Danielle Simonnet de de Laurent Sorel

Vœu relatif au droit à la tranquillité des riverains résidant à proximité du Carrefour et des autres commerces et entreprises du 94 avenue Gambetta (ancien Rectorat)

Considérant l'ouverture d'un Carrefour Market de 1950 m2 sur le site de l'ancien rectorat de l'Avenue Gambetta, de la société Publicis et prochainement d'un Biocoop,

Considérant la mobilisation de la population du 20^e arrondissement et des habitants du quartier regroupés dans le collectif Carton Rouge, l'association Surmelin-Saint Fargeau Environnement, le collectif des Riverain-e-s de la Rue du Groupe Manouchian ainsi que des habitants, associations et commerçants pour que l'avenir du site soit étudié avec la population et la signature massive d'une pétition contre le projet de réaménagement et les mobilisations,

Considérant que malgré les demandes des habitant.es que le projet de réaménagement de la rue du groupe Manouchian fasse l'objet d'une vraie concertation pour réduire les nuisances, ces nuisances perdurent très fortement,

Considérant que depuis l'adoption du vœu par le conseil de Paris en juillet 2019, une seule réunion de concertation se serait tenue avec les habitant.es le 7 octobre 2019,

Considérant que qu'une convention avec l'ancien propriétaire CVI Gambetta et le groupe Carrefour a été signée en 2015 et que depuis le nouveau propriétaire Icade et l'arrivée de Publicis et prochainement de Biocoop, une nouvelle convention devait être signée en 2018, et que les habitant.es souhaiteraient soit en avoir accès si elle a été déjà signée et exiger des avenants, soit que cette convention soit re-signée avec des précisions,

Considérant que dans cette première convention, un engagement aurait été pris pour installer un auvent afin de réduire les nuisances sonores des opérations d'approvisionnement, que cet auvent n'a toujours pas été installé,

Considérant que ces opérations d'approvisionnement devraient s'effectuer dans un hall de déchargement insonorisé au regard des réglementations mais qu'il n'en est rien,

Considérant que si Carrefour s'est engagé à n'utiliser qu'une flotte de véhicules silencieux, de fait les manœuvres dans la rue étroite nécessitent des marches arrière avec bruitages sonores de prévention, et que les camions se klaxonnent quand ils se croisent,

Considérant que si dans les premiers mois consécutifs à l'ouverture du magasin un affichage indiquait que les approvisionnements s'effectuaient qu'à partir de 7h le matin, depuis ils se déroulent entre 5h et 6h et qu'il n'y a plus d'affiches précisant les nouveaux horaires,

Considérant que Carrefour entrepose régulièrement de grandes quantités de polystyrène, des tas de glaces et que les habitant.es craignent que ces déchets non propres et pouvant comporter des résidus alimentaires attirent des rats aperçus à proximité,

Considérant la promesse de la maire du 20^{ème}, Mme F. Calandra qu'un local de 150m² "pourrait" être réservé à une "structure d'intérêt général" »,

Considérant que les associations et nombre d'habitant.es avaient alerté que cette surface pour un local polyvalent obligerait à trier et donc à exclure de nombreuses associations qui seraient candidates pour utiliser ce local, alors que l'obtention de 296 m² permettrait d'accueillir un maximum de postulants, une association d'associations pouvant prendre en charge le bail,

Considérant que les collectifs, associations et habitant.es impliqués n'ont toujours pas d'informations sur le devenir de ce local, mais qu'ils ont appris qu'un centre de formation allait s'implanter,

Considérant que si un centre de formation relève de l'intérêt général il manque toujours des locaux pour les associations du quartier Saint Fargeau,

Sur proposition de Danielle Simonnet et de Laurent Sorel, le conseil d'arrondissement du 20^e émet le vœu :

-que le maire du 20^e avec les adjoints à la Mairie de Paris et les services concernés demande qu'une nouvelle convention soit signée (ou un avenant si elle a déjà été signée) entre Icade, Carrefour, Publicis, Biocoop et le centre de formation afin de garantir :

- l'effectivité de l'installation d'un auvent, le respect d'horaires d'approvisionnement ne commençant pas avant 7h du matin, du lundi au samedi 12h.**
- l'absence d'entrepôts de quelques déchets que ce soit en plein air. conformément à l'application de la Charte environnementale de 2005 et de la directive européenne Services 2006-123**

-que le maire du 20^e informe les conseiller.ères d'arrondissement, les associations et les habitant.es sur le devenir de la surface qui devait être accordée aux associations qui manquent de locaux dans le quartier Saint Fargeau.